

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

JOURNEE INTERNATIONALE DES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCEES
LES VICTIMES POUR UNE CHARTE ALTERNATIVE POUR LA VERITE, LA PAIX ET LA JUSTICE

Alger, le 30 août 2015 - Préoccupée par la multiplication des disparitions forcées ou involontaires dans diverses régions du monde, l'Assemblée générale de l'ONU a fait du 30 août la journée internationale des victimes de disparitions forcées. En Algérie, alors que des voix s'élèvent dans la société civile pour affirmer que la politique de réconciliation nationale n'a pas permis de régler les dossiers et d'établir la vérité, le CFDA et SOS Disparus se saisissent de cette journée pour se joindre à elles. Pour nos associations, la politique de réconciliation nationale a entravé les victimes de disparitions forcées dans leur droit à obtenir la vérité, la justice et une réparation juste et entière. La Charte alternative pour la vérité, la paix et la justice, rédigée par la Coalition des associations de victimes des années quatre-vingt-dix, propose des mesures favorisant une solution juste et équitable pour toutes les victimes du conflit des années 1990.

7 200 disparus du fait des agents de l'État sont reconnus officiellement en Algérie. Probablement plus en réalité. Selon les autorités, le dossier des disparus est réglé et clôt, sans vérité ni justice, simplement parce qu'elles proposent aux familles une indemnisation financière en l'échange d'un jugement de décès. Or, le bilan de la mise en œuvre des textes d'application de la charte pour la paix et la réconciliation nationale est vite établi : aucune liste officielle des disparus n'a jamais été publiée, aucune enquête approfondie n'a jamais été menée sur leur sort et aucun agent de l'État, présumé auteur de disparition, n'a jamais été traduit en justice. Des milliers de tombes sous X, des dizaines de charniers localisés et aucune mesure concrète prise pour identifier les corps !

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée par l'Algérie en 2007, consacre pourtant le droit des victimes et de leurs familles à la justice, à connaître la vérité et à une réparation juste et entière. Cette Convention établit par ailleurs que la pratique généralisée ou systématique des disparitions forcées constitue un crime contre l'humanité.

Excédée par les effets de la mise en œuvre de la politique dite de réconciliation nationale, la Coalition d'associations de victimes des années 1990 - rassemblant des associations de victimes des agents de l'état et des associations de victimes de terrorisme - a rédigé en 2010 la Charte alternative pour la Vérité, la Paix et la Justice. Cette Charte propose des mesures relatives au refus de l'impunité, au droit à la vérité, à la réparation pleine et entière des victimes et des garanties de non-répétition des crimes. Le CFDA et SOS Disparus invitent les organisations de la société civile et les partis politiques à s'approprier cette Charte pour se diriger vers des solutions justes et équitables pour toutes les victimes du conflit des années quatre-vingt-dix qui favoriseraient une paix solide et une réconciliation durable et constructive.

Nassera Dutour
Porte-Parole du CFDA